

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024 140

Mis en ligne le 24/09/2024
Transmis le 24/09/2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION POUR LA DÉSIMPERMÉABILISATION ET RENATURATION DE LA RUE ET DU PARVIS DE L'ÉGLISE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6, L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes est engagée dans le Plan Avenir Lourdes, et, dans le cadre de l'action 37, souhaite désimperméabiliser et renaturer la rue et le parvis de l'Église,

Considérant que la ville souhaite piétonniser cet espace, et qu'un marquage de piliers rejoins par une grille traditionnelle sera érigée en plein centre circulaire, empêchant les véhicules motorisés de rentrer dans la zone.

Considérant que la ville veut végétaliser cet espace, que les massifs verts représenteront plus de 40 % de la surface de la rue de l'église, et seront plantés à même le sol, permettant une perméabilité de la surface. Les massifs plantés seront principalement des rosiers d'essence locale. Cela représente une désimperméabilisation de 78 m² sur une emprise totale de 1 800 m².

Considérant que cette opération globale vise à proposer aux habitants et visiteurs un cœur de ville piéton, apaisé, confortable, accessible et moins pollué,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 715 000 € HT, que des subventions ont déjà été acquises, et qu'une subvention supplémentaire peut être sollicitée à hauteur de 178 750 € HT auprès de la Région Occitanie selon le plan de financement ci-dessous :

Organisme financeur	Montant	Pourcentage
État / acquis	30 %	214 500 €
Région	25 %	178 750 €
Département / acquis	25 %	178 750 €
Ville de Lourdes	20 %	143 000 €
TOTAL	100 %	715 000 €

DECIDE

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès de la Région, telle qu'indiquée dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23/09/2024

Thierry LAVIT



Maire de Lourdes.